



Pêches et Océans  
Canada

Garde côtière  
canadienne

Fisheries and Oceans  
Canada

Canadian  
Coast Guard

# Avis aux navigateurs

Édition n° 10/2022  
28 octobre 2022



Sécurité d'abord, Service constant

## Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Édition n° 10/2022

Also available in English:  
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition  
Edition No. 10/2022

**Publié sous l'autorité de :**

Programmes de la Garde côtière canadienne  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Pêches et Océans Canada  
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer  
avec [Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,  
représenté par le ministre des Pêches, des Océans  
et de la Garde côtière canadienne, 2022.

No de cat. Fs152-5F-PDF (fichier PDF, français)  
ISSN 1719-7694

No de cat. Fs152-5E-PDF (fichier PDF, anglais)  
ISSN 1719-7678

Une version Web est disponible ici :  
<https://www.notmar.gc.ca/mensuel> (français)  
<https://www.notmar.gc.ca/monthly> (anglais)

## Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

**Les positions géographiques** correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

**Les relèvements** sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

**La visibilité** des feux est celle qui existe par temps clair.

**Les profondeurs** - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

**Les élévations** sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

**Les distances** peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

### Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

### Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : [Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à [shcinfo@dfo-mpo.gc.ca](mailto:shcinfo@dfo-mpo.gc.ca).

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- \*16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

### Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

## Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

### Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Systeme de référence géodésique	Dernière correction
	1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983		
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LN/D. 24-SEPT-2021
	Modifier		46°03'32.4"N 073°03'21.6"W	
		(Voir la carte 1 P16)	(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)	
	Modification de la carte	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux
				No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LN/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) **to** (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

**Note** : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

### Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : [www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp](http://www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp).

## Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

### Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation<sup>1</sup> qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p><b>Région de l'Atlantique (nord)</b> <b>*Centre des SCTM de Port aux Basques</b></p> <p>AVNAV séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</a></p>	<p><b>Région du Centre</b> <b>*Centre des SCTM de Prescott</b></p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</a></p>
<p><b>Région de l'Atlantique (sud)</b> <b>*Centre des SCTM de Sydney</b></p> <p>AVNAV séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</a></p>	<p><b>Région de l'Arctique</b> <b>*Centre des SCTM d'Iqaluit</b> <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A » et « H »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p><u>AVNAV séries « A »</u> Téléphone : 867-979-5269</p> <p><u>AVNAV séries « H »</u> Téléphone : 867-979-0310</p> <p>Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : <a href="mailto:AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca">AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</a></p>

\*Service disponible en français et en anglais.

<sup>1</sup> L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

## Table des matières

<b>Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité</b>	<b>1</b>
*401/20 Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19 .....	1
*206/22 Transports Canada – L'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022 - Partie A3, Avis 7A : Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien .....	1
*401/22 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent .....	1
*406/22 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines....	9
*407/22 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	10
*1001/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines .....	13
*1002/22 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	13
*1003/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3).	14
*1004/22 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 19, No. 20, No. 21 et No. 22/2022 .....	14
*1005/22 Service hydrographique du Canada – Tables des marées et des courants du Canada - Volumes 1, 2, 5 et 7.....	15
<b>Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires</b>	<b>16</b>
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs .....	16
*1007(P)/22 Bacalhao Island to / à Black Island – Bouées lumineuses à être supprimées.....	17
*1008(T)/22 Cap de la Tête au Chien au/to Cap aux Oies – Renseignement sur les voies navigables : Faibles profondeurs signalées.....	17
*1009(T)/22 Plans, Baie des Chaleurs/Chaleur Bay (côte nord/North Shore) – Renseignement sur les voies navigables : Faibles profondeurs signalées .....	17
*1010(P)/22 Hillsborough Bay – Aide à la navigation à être supprimée.....	18
<b>Partie 2 : Corrections aux cartes</b>	<b>19</b>
<b>Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime</b>	<b>32</b>
Aucune correction pour cette partie.....	32
<b>Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada</b>	<b>33</b>
<b>Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume</b>	<b>34</b>

## Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1234	<a href="#">17</a>	4861	<a href="#">28, 34</a>		
1311	<a href="#">35</a>	4863	<a href="#">17, 29, 34</a>		
1313	<a href="#">19</a>	4864	<a href="#">29</a>		
1437	<a href="#">35</a>	4921	<a href="#">17</a>		
1438	<a href="#">35</a>	4955	<a href="#">29, 35</a>		
1439	<a href="#">19</a>	4956	<a href="#">29, 30</a>		
1550	<a href="#">16, 19, 20, 36</a>	5031	<a href="#">30, 31</a>		
2067	<a href="#">20, 35</a>	6035	<a href="#">16</a>		
2077	<a href="#">20</a>	6037	<a href="#">16</a>		
2085	<a href="#">20</a>	6211	<a href="#">36</a>		
2086	<a href="#">20</a>	7575	<a href="#">13</a>		
2202	<a href="#">21</a>				
2241	<a href="#">21</a>				
2314	<a href="#">36</a>				
3540	<a href="#">13</a>				
3559	<a href="#">13</a>				
4001	<a href="#">21</a>				
4003	<a href="#">21</a>				
4006	<a href="#">22</a>				
4020	<a href="#">22</a>				
4022	<a href="#">22</a>				
4116	<a href="#">22, 23</a>				
4117	<a href="#">23</a>				
4141	<a href="#">23, 24, 25, 26</a>				
4203	<a href="#">16</a>				
4466	<a href="#">18</a>				
4592	<a href="#">26</a>				
4619	<a href="#">26</a>				
4643	<a href="#">26</a>				
4701	<a href="#">26, 27</a>				
4731	<a href="#">27</a>				
4820	<a href="#">27, 28, 35</a>				
4821	<a href="#">28, 34</a>				
4839	<a href="#">28, 34</a>				
4846	<a href="#">28</a>				

## Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

---

### **\*401/20 Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19**

(Publication récurrente de l'avis \*401/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2020*.)

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) : <https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>.

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter : [Canada.ca/le-coronavirus](https://Canada.ca/le-coronavirus).

### **\*206/22 Transports Canada – L'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022 - Partie A3, Avis 7A : Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien**

(Publication récurrente de l'avis \*206/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 02/2022*.)

Transports Canada a révisé l'avis 7A, Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien, de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs* pour refléter le Règlement sur la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution dans l'Arctique ([RSNPPA](#)) et de fournir une orientation supplémentaire sur la planification du voyage

### **\*401/22 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis \*401/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition spéciale 02/2022*.)

#### **OBJECTIF**

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

#### **CONTEXTE**

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone d'essai volontaire de réduction de vitesse » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

*Note* : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. L'*arrêté d'urgence de 2022 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent* permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.



## CHANGEMENTS AUX ZONES DE RESTRICTION DE VITESSE ET AUTRES MESURES

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 20 avril 2022, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Pour une troisième et dernière année, il y aura la mise en place d'un essai volontaire de restriction de vitesse de 10,0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure Est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.
- De même, une zone de restriction obligatoire située dans la vallée de Shediac et ses environs sera de nouveau instaurée cette année. L'emplacement et les dimensions de cette zone sont déterminés sur la base de données historiques portant sur la répartition des baleines noires, alors que le mécanisme de déclenchement de la zone est établi sur la base des détections de la saison en cours.
- Encore cette année, le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses) s'appliquera à tous les navires de pêche commerciale.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

## MESURES DE RESTRICTION DE VITESSE POUR 2022

Ces restrictions seront en vigueur du **20 avril au 15 novembre 2022**.

### Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
  - (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
  - (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
  - (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

## ZONES STATIQUES

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds.

### Exception

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

### Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des « vitesses sécuritaires » où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs porte la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours débutant à la date de détection.

Si un nouvel avis aux pêcheurs est publié ou diffusé pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

#### Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N, 065° 00' W
- 49° 13' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 064° 13' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 43' N, 063° 00' W
- 50° 20' N, 063° 00' W

#### Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 10' N, 062° 30' W
- 47° 10' N, 065° 00' W

### ZONES DE TRANSPORT MARITIME DYNAMIQUES

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

#### Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

##### Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

##### Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

##### Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

##### Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

##### Secteur E

- 48° 35' N, 062° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiqués sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

### **Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques**

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction peut être prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

### **ZONES DE GESTION SAISONNIÈRE**

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds, du 20 avril au 28 juin 2022; **et**
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 29 juin au 15 novembre 2022, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10,0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada peut prolonger cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

#### **Coordonnées de la ZGS-1 :**

- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

#### **Coordonnées de la ZGS-2 :**

- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N, 062° 00' W

### **ZONE DE RESTRICTION**

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2022 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2022 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et navigant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8,0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8,0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8,0 nœuds, mais inférieure à 10,0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique :

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

**Coordonnées de la zone de restriction :**

- 48°31.8' N, 063°39.6' W
- 48°24.72' N, 063°17.88' W
- 47°18.84' N, 064°10.8' W
- 47°27.18' N, 064°30.72' W

**Exception en cas d'intempéries**

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

\*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

## ZONE D'ESSAI VOLONTAIRE DE RESTRICTION DE VITESSE DANS LE DÉTROIT DE CABOT

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une restriction de vitesse volontaire est mise en place pour une troisième année dans le détroit de Cabot du 20 avril au 28 juin 2022, ainsi que du 28 septembre au 15 novembre 2022.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

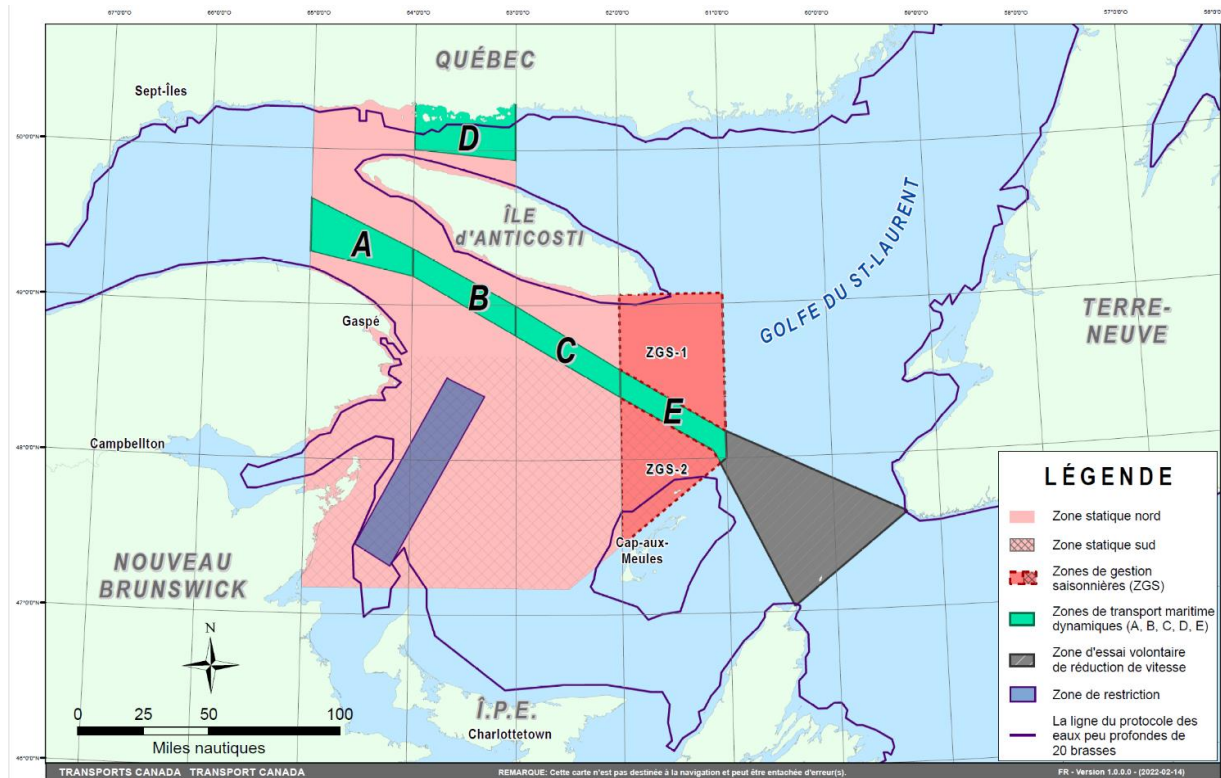
### Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :

- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 47° 37.2' N, 059° 18.5' W
- 47° 02' N, 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W

## CARTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

## **DIFFUSION AVNAV**

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

### **Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :**

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

### **Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :**

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

### **Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :**

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

## **AIDES À LA NAVIGATION**

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement lorsque la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

## CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

## SIGNALER LA PRÉSENCE DE BALEINES

**Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler :**

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à [XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca](mailto:XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca)

Veillez signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet blessée ou morte à votre Centre de services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne, ou en appelant à l'un des établissements suivants :

**Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :**

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

**Pour Terre-Neuve-et-Labrador :**

Whale Release and Strandings au 1-888-895-3003

**Pour le secteur du Québec :**

Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346.

**Veillez consulter WhaleMap pour les plus récentes observations de baleines noires :**

<https://whalemap.org/>

## **\*406/22 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines**

(Publication récurrente de l'avis \*406/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2022*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

### **MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES**

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022*.

### **MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES**

Mesures provisoires en vigueur du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2022. Voir la carte à la fin de cet avis.

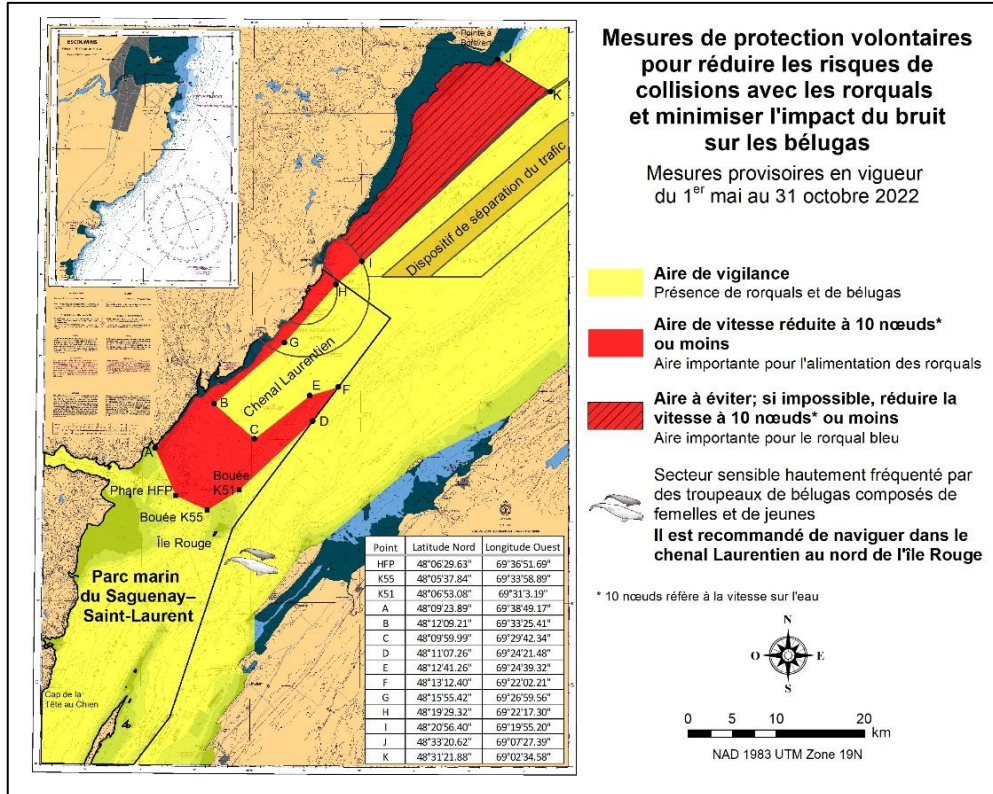
Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

**Aire de vigilance (aire jaune) :** Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

**Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) :** Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

**Aire à éviter (aire rouge hachurée) :** Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.





**\*407/22 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis \*407/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2022*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022* ou visitez : [parcmarin.qc.ca](http://parcmarin.qc.ca).

## MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

### Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : [parcmarin.qc.ca/proteger](http://parcmarin.qc.ca/proteger).

### Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

### Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

## MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

### Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

## INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

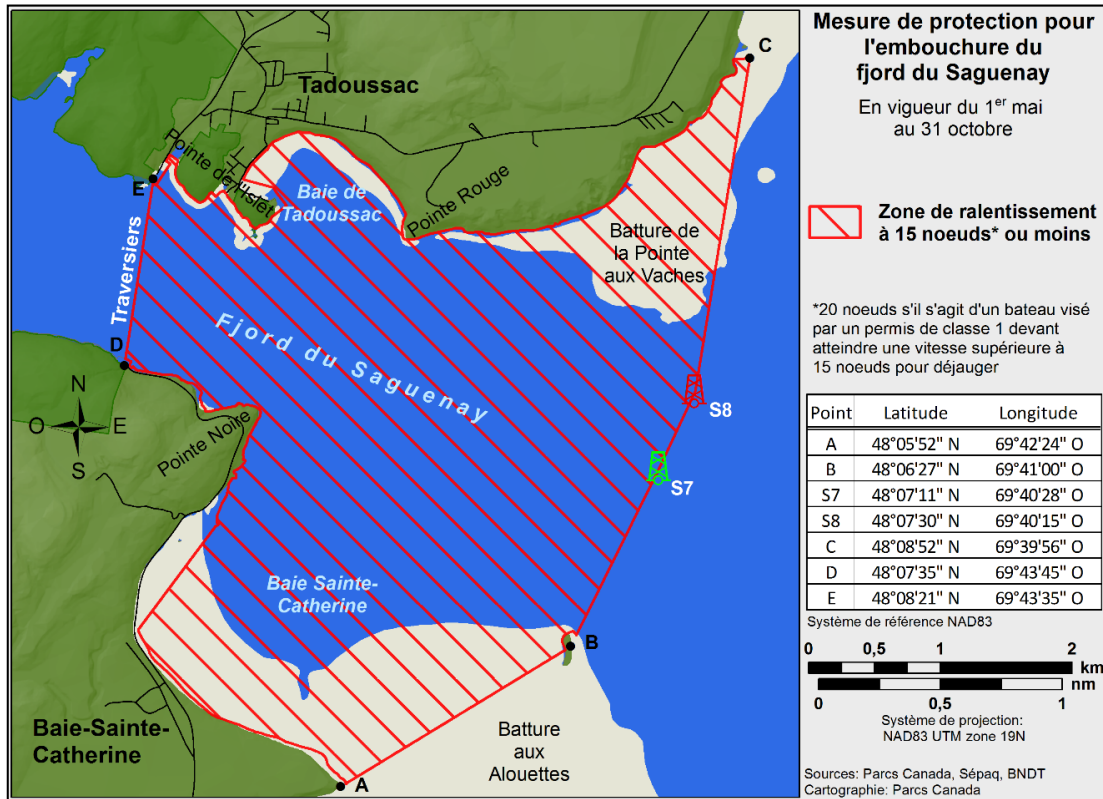
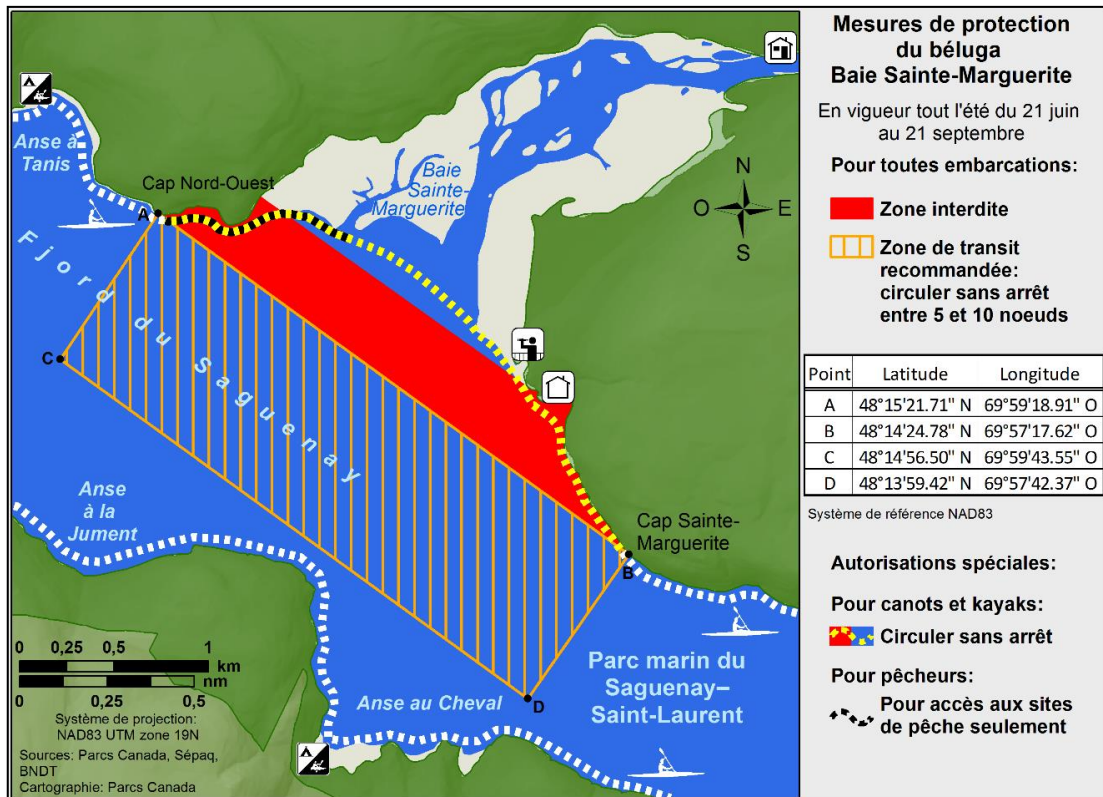


Figure 2



**\*1001/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Publié	Cat#	Prix
<b>Nouvelles éditions</b>					
3540	Approches to/Approches à Campbell River	1:10 000	2022-10-21	2	\$20.00
3559	Malaspina Inlet, Okeover Inlet and/et Lancelot Inlet	1:12 000	2022-10-21	2	\$20.00
7575	Peel Sound and/et Prince Regent Inlet	1:300 000	2022-10-21	4	\$20.00

**\*1002/22 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
<b>Cartes nouvelles</b>			
CA43XJ6A (Edn 1.000)	Northern Lake Huron West - Gridded Cell at 4500N8400W	1:45 000	2022-10-21
CA43XJGA (Edn 1.000)	Northern Lake Huron East - Gridded Cell at 4500N8300W	1:45 000	2022-10-21
CA448J6A (Edn 1.000)	Western North Channel - Gridded Cell at 4600N08400W	1:25 000	2022-10-21
CA448JGA (Edn 1.000)	Eastern North Channel - Gridded Cell at 4600N08300W	1:25 000	2022-10-21
<b>Nouvelles éditions</b>			
CA273257 (Edn 9.000)	Prince Regent Inlet	1:150 000	2022-10-28
CA273274 (Edn 8.000)	Gulf of Boothia and Committee Bay	1:250 000	2022-10-28
CA273329 (Edn 6.000)	M'Clintock Channel, Larsen Sound and/et Franklin Strait	1:250 000	2022-10-28
CA471018 (Edn 2.000)	Dogfish Banks	1:180 000	2022-10-14
CA471021 (Edn 2.000)	Atli Inlet	1:180 000	2022-10-14
CA471061 (Edn 2.000)	CA471061	1:90 000	2022-10-14
CA471062 (Edn 2.000)	CA471062	1:90 000	2022-10-14
CA471064 (Edn 2.000)	CA471064	1:45 000	2022-10-14
CA471065 (Edn 2.000)	CA471065	1:90 000	2022-10-14
CA476494 (Edn 7.000)	Sandwich Bay	1:25 000	2022-10-21
CA570123 (Edn 9.000)	Vancouver Harbour Central Portion/Partie Centrale	1:6 000	2022-10-07
CA571006 (Edn 2.000)	Masset Harbour and Approaches / et les approches (Part 2 of 6)	1:22 000	2022-10-14
CA579101 (Edn 4.000)	Grosse-Île-nord	1:2 500	2022-10-21
<b>Cartes retirées en permanence</b>			
CA373060	Meldrum Bay to/à St.Joseph Island	Remplacé par CA448JGA, CA448J6A, CA43XJGA, CA43XJ6A	
CA473043	Bayfield Sound	Remplacé par CA448JGA, CA448J6A, CA43XJGA, CA43XJ6A	



Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA473045	John Island to Blind River	Remplacé par CA448JGA, CA448J6A, CA43XJGA, CA43XJ6A	
CA473251	Croker Island to/à John Island	Remplacé par CA448JGA, CA448J6A, CA43XJGA, CA43XJ6A	
CA473285	Bruce Mines to/à Sugar Island	Remplacé par CA448JGA, CA448J6A, CA43XJGA, CA43XJ6A	
CA473288	Clapperton Island to/à Darch Island	Remplacé par CA448JGA, CA448J6A, CA43XJGA, CA43XJ6A	

**\*1003/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Publié
<b>Cartes nouvelles</b>			
RM-3497	Vancouver Harbour Central Portion/Partie Centrale	1:6 000	2022-10-14
<b>Nouvelles éditions</b>			
RM-3540	Approaches to/Approches à Campbell River	1:10 000	2022-10-21
RM-3559	Malaspina Inlet, Okeover Inlet and/et Lancelot Inlet	1:12 000	2022-10-21
RM-7575	Peel Sound and/et Prince Regent Inlet	1:300 000	2022-10-21
RM-7578	Pelly Bay	1:125 000	2022-10-14

**\*1004/22 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 19, No. 20, No. 21 et No. 22/2022**

Des nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 19/2022](#) – Accès aux congés à terre  
No SGDDI : 18933506

[Bulletin No. 20/2022](#) – Les gens de mer géorgiens peuvent maintenant faire la demande de la reconnaissance de leurs brevets de STCW par le Canada  
No SGDDI : 18929698

[Bulletin No. 21/2022](#) – Directives concernant la mobilité des travailleurs du secteur maritime qui sont asymptomatiques et réputés ne pas être porteurs de la COVID-19\* durant la pandémie (**Abrogé le 1er octobre 2022**)  
No SGDDI : 18938888

[Bulletin No. 22/2022](#) – Directives à l'intention des exploitants de croisières pour atténuer les risques liés à la COVID-19  
No SGDDI : 18457511

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au [securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca) ou 1-855-859-3123 (sans frais).

**\*1005/22 Service hydrographique du Canada – Tables des marées et des courants du  
Canada - Volumes 1, 2, 5 et 7**

Les volumes suivants des **Tables des marées et des courants du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
<b>Côte de l'Atlantique</b>	
<b>Volume 1</b>	Côte de l'Atlantique et Baie de Fundy
<b>Volume 2</b>	Golfe du Saint-Laurent
<b>Côte du Pacifique</b>	
<b>Volume 5</b>	Juan de Fuca Strait et Strait of Georgia
<b>Volume 7</b>	Queen Charlotte Sound à Dixon Entrance

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

## Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

### Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
<b>Côte de l'Atlantique</b>			
<a href="#">812(P)/22</a>	4203	522.1	Aide à la navigation à être supprimée
<b>Eaux intérieures</b>			
<a href="#">814(P)/22</a>	6035	9327	Bouée non lumineuse à être enlevée
<a href="#">815(P)/22</a>	6037	1442, 1443	Feux d'alignement à être supprimés
<a href="#">911(P)/22</a>	1550	1299	Aide à la navigation à être supprimée
<b>Autres avis préliminaires</b>			
<a href="#">816(P)/22</a>		N/A	Retrait des cartes marines matricielles
<a href="#">912(P)/22</a>		N/A	Système de positionnement global différentiel (DGPS) au Canada

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

## Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

### Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

### Avis préliminaires

#### Région de l'Atlantique

##### Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique  
Case postale 1000  
50 Discovery Drive  
Dartmouth, NS B2Y 3Z8  
Téléphone : (506) 636-4708  
Courriel : [DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

**\*1007(P)/22 Bacalhao Island to / à Black Island – Bouées lumineuses à être supprimées**

Carte de référence : 4863

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Cottlesville – Bouée lumineuse DA2	355.11	49° 30' 27.5"N 054° 52' 26.4"W
Factory Island – Bouée lumineuse DA3	355.12	49° 30' 30.2"N 054° 52' 16.2"W
Black Rock – Bouée lumineuse DA5	355.129	49° 30' 32.0"N 054° 52' 05.6"W

La date de publication initiale : le vendredi 28 octobre 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 26 janvier 2023

(N2022-238)

**Côte de l'Atlantique**

**Avis temporaires**

**\*1008(T)/22 Cap de la Tête au Chien au/to Cap aux Oies – Renseignement sur les voies navigables : Faibles profondeurs signalées**

Carte de référence : 1234

Profondeurs moindres localisées à :

47° 55' 29.8"N 069° 38' 57.7"W	(9,7 mètres)
47° 56' 58.4"N 069° 47' 24.2"W	(3,2 mètres)
48° 00' 07.0"N 069° 45' 43.1"W	(8,5 mètres)

(NW-Q-1058-22)

**\*1009(T)/22 Plans, Baie des Chaleurs/Chaleur Bay (côte nord/North Shore) – Renseignement sur les voies navigables : Faibles profondeurs signalées**

Carte de référence : 4921

Profondeurs moindres localisées à :

48° 24' 51.8"N 064° 23' 38.9"W	(2,9 mètres)
48° 24' 52.7"N 064° 23' 41.9"W	(2,9 mètres)
48° 24' 55.5"N 064° 23' 45.2"W	(2,5 mètres)
48° 24' 53.7"N 064° 23' 43.7"W	(2,6 mètres)

(NW-Q-1485-22)



## Avis préliminaires

### Région de l'Atlantique

#### Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,  
Aides à la navigation et Voies navigables  
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique  
Case postale 1000  
50 Discovery Drive  
Dartmouth, NS B2Y 3Z8  
Téléphone : (506) 636-4708  
Courriel : [DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

### \*1010(P)/22 Hillsborough Bay – Aide à la navigation à être supprimée

Carte de référence : 4466

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
St. Peters Island	1007	46° 07' 01.1"N 063° 10' 49.5"W

La date de publication initiale : le vendredi 28 octobre 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 26 janvier 2023

(G2022-109)

## Eaux intérieures

Aucun avis applicable pour cette édition.

## Partie 2 : Corrections aux cartes

### 1313 - Batiscan au/to Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 08-MARS-2019 - NAD 1983

28-OCT-2022

LNMD. 12-AOÛT-2022

Rayer une limite de zone maintenue (Voir la Carte 1, I20) joignant 46°20'00.8"N 072°32'38.2"W  
46°20'00.8"N 072°32'36.8"W  
46°20'05.6"N 072°32'33.1"W  
et 46°20'06.0"N 072°32'34.3"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014, CA579015

MPO(6410713-01)

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 2 mètres 8 décimètres (Voir la Carte 1, K41) 46°18'41.5"N 072°32'49.3"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014

MPO(6410713-02)

### 1313 - Port de Trois-Rivières - Nouvelle édition - 08-MARS-2019 - NAD 1983

28-OCT-2022

LNMD. 12-AOÛT-2022

Rayer la profondeur de 3 mètres 8 décimètres (Voir la Carte 1, I10) 46°20'48.0"N 072°31'44.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579015

MPO(6410683-01)

Porter une profondeur de 3 mètres 5 décimètres (Voir la Carte 1, I10) 46°20'48.3"N 072°31'43.5"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579015

MPO(6410683-02)

Rayer la limite de zone maintenue avec une profondeur de 11 mètres (Voir la Carte 1, I23) joignant 46°20'00.8"N 072°32'38.2"W  
46°20'00.8"N 072°32'36.8"W  
46°20'05.6"N 072°32'33.1"W  
et 46°20'06.0"N 072°32'34.3"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014, CA579015

MPO(6410713-01)

### 1439 - Carleton Island to/au Charity Shoal - Nouvelle édition - 30-SEPT-2020 - WGS84

21-OCT-2022

LNMD. 17-DÉC-2021

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée J28 (Voir la Carte 1, Qb) 44°15'35.0"N 076°21'39.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473036

(B2022092) LF(394.75) MPO(6604946-01)

### 1550 - Britannia Bay à/to Breckenridge - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 27-MAI-2011 - NAD 1983

28-OCT-2022

LNMD. 14-OCT-2022

Rayer la profondeur de 7 pieds (Voir la Carte 1, I10) 45°22'56.8"N 075°52'26.7"W

MPO(6604839-01)

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 2 pieds, Rep (2021) (Voir la Carte 1, K41) 45°22'57.6"N 075°52'26.5"W

MPO(6604839-02)

### 1550 - Breckenridge à/to Maclarens Landing - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 27-MAI-2011 - NAD 1983

14-OCT-2022

LNMD. 14-AOÛT-2020

Rayer le feu d'alignement antérieur F (Voir la Carte 1, P20.2) 45°28'46.6"N 076°00'25.7"W

(B2022089) LF(1300) MPO(6604944-01)

Rayer le feu d'alignement postérieur F, l'alignement de route et les azimuts entre 45°28'40.9"N 076°00'12.4"W  
121½° - 301½° et 45°30'01.6"N 076°03'20.0"W  
(Voir la Carte 1, P20.2, Pa)  
(B2022091) LF(1301) MPO(6604945-01)

**2067 - Hamilton Harbour - Nouvelle édition - 02-NOV-2018 - WGS84**  
28-OCT-2022

LNMD. 10-DÉC-2021

Rayer le feu, marqué FI G 43°16'35.9"N 079°51'43.8"W  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573363  
(B2022001) LF(537.784) MPO(6604837-01)

Modifier F G pour lire FI G (Priv) vis-à-vis le feu 43°16'40.8"N 079°51'41.1"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573363  
(B2022002) LF(537.782) MPO(6604838-01)

**2067 - Hamilton Yacht Clubs/Clubs nautiques de Hamilton - Nouvelle édition - 02-NOV-2018 - WGS84**  
28-OCT-2022

LNMD. 10-DÉC-2021

Rayer le feu, marqué FI G 43°16'35.9"N 079°51'43.8"W  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573363  
(B2022001) LF(537.784) MPO(6604837-01)

Modifier F G pour lire FI G (Priv) vis-à-vis le feu 43°16'40.8"N 079°51'41.1"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573363  
(B2022002) LF(537.782) MPO(6604838-01)

**2077 - Lake Ontario/Lac Ontario (Western Portion/Partie Ouest) - Nouvelle édition - 17-JUIL-2020 - NAD 1983**  
28-OCT-2022

LNMD. 12-NOV-2021

Porter une prise d'eau joignant 43°36'25.3"N 079°22'47.1"W  
(Voir la Carte 1, L41.1) 43°36'12.0"N 079°22'42.5"W  
et 43°35'44.4"N 079°21'17.3"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373091, CA473519, CA573008  
MPO(6604941-01)

**2085 - Toronto Harbour - Nouvelle édition - 04-MARS-2011 - NAD 1983**  
28-OCT-2022

LNMD. 24-SEPT-2021

Porter une prise d'eau joignant 43°36'25.3"N 079°22'47.1"W  
(Voir la Carte 1, L41.1) 43°36'12.0"N 079°22'42.5"W  
et 43°35'44.4"N 079°21'17.3"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373091, CA473519, CA573008  
MPO(6604941-01)

**2086 - Toronto to/à Hamilton - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 24-MAI-2019 - WGS84**  
28-OCT-2022

LNMD. 13-MAI-2022

Porter une prise d'eau joignant 43°36'25.3"N 079°22'47.1"W  
(Voir la Carte 1, L41.1) 43°36'12.0"N 079°22'42.5"W  
et 43°35'44.4"N 079°21'17.3"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373091, CA473519, CA573008  
MPO(6604941-01)

**2202 - Port Severn to/à Penetang Harbour - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 05-JANV-2007 - NAD 1983**

14-OCT-2022

LNLM/D. 05-AOÛT-2022

Porter une souche avec sonde découvriante de 1 pied Rep (2022) 44°46'19.6"N 079°49'40.5"W  
(Voir la Carte 1, K43.1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473297  
MPO(6604891-01)

**2202 - Potato Island Channel - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 05-JANV-2007 - NAD 1983**

14-OCT-2022

LNLM/D. 05-AOÛT-2022

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte, marquée C31/5 de 44°47'16.4"N 079°45'31.7"W  
(Voir la Carte 1, Qc) à 44°47'16.6"N 079°45'31.5"W  
(D2022032) MPO(6604942-01)

Porter une bouée conique de tribord rouge, marquée C32/2 44°47'17.1"N 079°45'32.2"W  
(Voir la Carte 1, Qb) (D2022033) MPO(6604943-01)

**2202 - Twelve Mile Bay to/à Rose Island - Sheet/Feuille 3 - Nouvelle édition - 05-JANV-2007 - NAD 1983**

14-OCT-2022

LNLM/D. 05-AOÛT-2022

Porter une bouée espar de bâbord verte, marquée CM3 45°10'37.2"N 080°06'43.2"W  
(Voir la Carte 1, Qc) (D2022026) MPO(6604891-02)

**2241 - Port Severn to/à Christian Island - Carte nouvelle - 30-JUIL-1999 - NAD 1983**

14-OCT-2022

LNLM/D. 01-AVR-2022

Porter une souche avec sonde découvriante de 0.2 mètre Rep (2022) 44°46'19.6"N 079°49'40.5"W  
(Voir la Carte 1, K43.1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473297  
MPO(6604891-01)

**4001 - Gulf of Maine to Strait of Belle Isle / au Détroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 01-DÉC-1995 - NAD 1983**

07-OCT-2022

LNLM/D. 12-AOÛT-2022

Porter une bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI Y, (Priv) 40°40'21.1"N 070°13'07.8"W  
(Voir la Carte 1, Q58) (USCG:30/2022) MPO(6310310-01)

Rayer la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI Y, (Priv) 40°48'08.6"N 070°20'25.2"W  
(Voir la Carte 1, Q58) (USCG:28/2022) MPO(6310310-02)

**4003 - Cape Breton to / à Cape Cod - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983**

07-OCT-2022

LNLM/D. 12-AOÛT-2022

Porter une bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI Y, (Priv) 40°40'21.1"N 070°13'07.8"W  
(Voir la Carte 1, Q58) (USCG:30/2022) MPO(6310310-01)

Rayer la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI Y, (Priv) 40°48'08.6"N 070°20'25.2"W  
(Voir la Carte 1, Q58) (USCG:28/2022) MPO(6310310-02)

Porter une zone de restriction et la légende 'Explos Rep (2022)' 41°04'02.0"N 070°26'28.0"W  
(Voir la Carte 1, N23.1b, I3.2) MPO(6310312-05)

**4006 - Newfoundland and Labrador/Terre-Neuve-et-Labrador to Bermuda / aux Bermudes - Nouvelle édition - 08-AOÛT-2003 - NAD 1983**

07-OCT-2022

LNMD. 17-JUIN-2022

Porter une bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI Y, (Priv)  
(Voir la Carte 1, Q58) 40°40'21.1"N 070°13'07.8"W  
(USCG:30/2022) MPO(6310310-01)

Rayer la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI Y, (Priv)  
(Voir la Carte 1, Q58) 40°48'08.6"N 070°20'25.2"W  
(USCG:28/2022) MPO(6310310-02)

**4020 - Strait of Belle Isle / Déroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 26-JUIL-2002 - NAD 1983**

14-OCT-2022

LNMD. 05-AOÛT-2022

Porter une limite maritime en général: l'obstructions physiques permanentes joignant 51°33'10.7"N 055°25'25.4"W  
(Voir la Carte 1, N1.1) 51°34'54.1"N 055°13'19.3"W  
et 51°35'56.7"N 055°07'11.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376094

MPO(6310321-01)

Porter une note: SCIENTIFIC MOORINGS Acoustic sensors, one metre high and positioned approximately 750 metres apart, along the line, directly on the seabed. Mariners are advised to avoid anchoring or conducting seabed operations in the vicinity of submarine moorings 51°59'39.0"N 056°36'57.0"W

MOUILLAGES SCIENTIFIQUES Des capteurs acoustiques, d'une hauteur d'un mètre et positionnés à intervalles d'environ 750 mètres le long de la ligne, reposent directement sur le fond marin. Nous avisons les navigateurs d'éviter de mouiller ou d'effectuer des travaux sur le fond marin à proximité de ces mouillages sous-marins.

MPO(6310321-02)

Porter See/Voir note SCIENTIFIC MOORINGS MOUILLAGES SCIENTIFIQUES 51°34'26.0"N 055°13'31.0"W  
(Voir la Carte 1, A14)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376094

MPO(6310321-05)

**4022 - Cabot Strait and approaches / Déroit de Cabot et les approches - Nouvelle édition - 17-JANV-2003 - NAD 1983**

07-OCT-2022

LNMD. 29-JUIL-2022

Rayer le feu F R 47°33'30.0"N 061°33'44.0"W  
(Voir la Carte 1, P1)

(Q2021049) LF(1484) MPO(6310322-01)

**4116 - Approaches to / Approches à Saint John - Nouvelle édition - 31-AOÛT-2007 - NAD 1983**

28-OCT-2022

LNMD. 22-OCT-2021

Porter une profondeur de 0.6 mètre 45°16'24.1"N 066°07'59.5"W  
(Voir la Carte 1, I10)

MPO(6310325-02)

Remplacer la profondeur de 4.6 mètres par une profondeur de 2.6 mètres 45°16'54.8"N 066°07'59.6"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011

MPO(6310325-11)

Porter une profondeur de 1.7 mètre 45°16'41.0"N 066°08'04.4"W  
(Voir la Carte 1, I10)

MPO(6310325-12)

Rayer	la roche submergée de profondeur inconnue, dangereuse pour la navigation de surface et la légende Rep (2020) (Voir la Carte 1, K13) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011	45°20'13.0"N 066°02'56.0"W	MPO(6310326-12)
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 0.5 mètre (Voir la Carte 1, K11) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011	45°20'13.3"N 066°02'56.2"W	MPO(6310326-13)
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 1.6 mètre (Voir la Carte 1, K11) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011	45°18'30.9"N 066°06'54.5"W	MPO(6310327-03)
Rayer	le quai en construction (Voir la Carte 1, F32)  Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011, CA576005	joignant 45°15'57.2"N 066°04'01.7"W 45°15'57.6"N 066°04'00.5"W 45°16'04.6"N 066°04'13.6"W et 45°16'03.6"N 066°04'14.2"W	MPO(6310329-01)
Porter	un quai en construction (Voir la Carte 1, F32)  Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011, CA576005	joignant 45°15'57.2"N 066°04'01.7"W 45°16'04.5"N 066°04'13.4"W et 45°16'03.7"N 066°04'14.5"W	MPO(6310329-02)
<b>4117 - Saint John Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 29-MAI-2009 - NAD 1983</b>			
28-OCT-2022		LNM/D. 07-MAI-2021	
Rayer	le quai en construction (Voir la Carte 1, F32)  Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011, CA576005	joignant 45°15'57.2"N 066°04'01.7"W 45°15'57.6"N 066°04'00.5"W 45°16'04.6"N 066°04'13.6"W et 45°16'03.6"N 066°04'14.2"W	MPO(6310329-01)
Porter	un quai en construction (Voir la Carte 1, F32)  Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011, CA576005	joignant 45°15'57.2"N 066°04'01.7"E 45°16'04.5"N 066°04'13.4"W et 45°16'03.8"N 066°04'14.6"W	MPO(6310329-02)
Porter	un appontement (Voir la Carte 1, F14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005	entre 45°16'23.9"N 066°04'05.2"W et 45°16'24.1"N 066°04'02.7"W	MPO(6310329-03)
<b>4141 - Saint John to / à Grand Bay including / y compris Kennebecasis River - Sheet / Feuille A-B - Nouvelle édition - 30-OCT-2009 - NAD 1983</b>			
28-OCT-2022		LNM/D. 22-OCT-2021	
Rayer	la profondeur de 3.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°16'24.1"N 066°07'56.5"W	MPO(6310325-01)
Porter	une profondeur de 0.6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°16'24.1"N 066°07'59.5"W	MPO(6310325-02)

Rayer	la profondeur de 4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°16'31.7"N 066°07'55.9"W  MPO(6310325-03)
Porter	une profondeur de 1 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°16'33.4"N 066°07'56.7"W  MPO(6310325-04)
Rayer	l'obstruction de profondeur inconnue et la légende Rep (2021) (Voir la Carte 1, K40, I3.2)	45°16'38.1"N 066°07'54.0"W  MPO(6310325-05)
Porter	une profondeur de 3.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°16'49.7"N 066°07'59.4"W  MPO(6310325-06)
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 1.0 mètre (Voir la Carte 1, K11)	45°16'38.1"N 066°07'54.0"W  MPO(6310325-07)
Rayer	la profondeur de 4.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°16'37.0"N 066°07'56.1"W  MPO(6310325-08)
Remplacer	la profondeur de 4.9 mètres par une profondeur de 1.6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°16'42.2"N 066°07'55.2"W  MPO(6310325-09)
Rayer	la profondeur de 8.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°16'49.0"N 066°07'58.5"W  MPO(6310325-10)
Remplacer	la profondeur de 4.6 mètres par une profondeur de 2.6 mètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011	45°16'54.8"N 066°07'59.6"W  MPO(6310325-11)
Porter	une profondeur de 1.7 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°16'41.0"N 066°08'04.4"W  MPO(6310325-12)
Porter	une profondeur de 1.4 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°16'36.6"N 066°08'01.7"W  MPO(6310325-13)
Rayer	la profondeur de 3.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°19'59.1"N 066°02'09.4"W  MPO(6310326-01)
Porter	une sonde découvrante de 0.6 mètre (Voir la Carte 1, I15)	45°19'58.8"N 066°02'06.8"W  MPO(6310326-02)
Rayer	la profondeur de 8.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°20'00.0"N 066°02'14.7"W  MPO(6310326-03)
Porter	une profondeur de 5.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°19'57.6"N 066°02'14.5"W  MPO(6310326-04)

Porter	une sonde découvrante de 0.7 mètre (Voir la Carte 1, I15)	45°20'01.4"N 066°02'17.7"W  <i>MPO(6310326-05)</i>
Porter	une profondeur de 11 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°20'04.2"N 066°02'20.2"W  <i>MPO(6310326-06)</i>
Rayer	la profondeur de 3.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°20'10.2"N 066°02'17.5"W  <i>MPO(6310326-07)</i>
Porter	une profondeur de 1.8 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°20'11.4"N 066°02'20.5"W  <i>MPO(6310326-08)</i>
Remplacer	la profondeur de 25.6 mètres par une profondeur de 22.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°20'15.4"N 066°02'28.9"W  <i>MPO(6310326-09)</i>
Rayer	la profondeur de 15.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°20'14.8"N 066°02'50.8"W  <i>MPO(6310326-10)</i>
Porter	une profondeur de 13.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°20'15.3"N 066°02'52.6"W  <i>MPO(6310326-11)</i>
Rayer	la roche submergée de profondeur inconnue, dangereuse pour la navigation de surface et la légende Rep (2020) (Voir la Carte 1, K13) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011	45°20'13.0"N 066°02'56.0"W  <i>MPO(6310326-12)</i>
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 0.5 mètre (Voir la Carte 1, K11) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011	45°20'13.3"N 066°02'56.2"W  <i>MPO(6310326-13)</i>
Remplacer	la profondeur de 4 mètres par une profondeur de 2.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°18'34.6"N 066°06'53.6"W  <i>MPO(6310327-01)</i>
Rayer	la roche submergée de profondeur inconnue, dangereuse pour la navigation de surface et la légende Rep (1985) (Voir la Carte 1, I3.2, K13)	45°18'31.3"N 066°06'55.0"W  <i>MPO(6310327-02)</i>
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 1.6 mètre (Voir la Carte 1, K11) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011	45°18'30.9"N 066°06'54.5"W  <i>MPO(6310327-03)</i>
Remplacer	la profondeur de 1 mètre par une profondeur de 0.1 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°18'27.1"N 066°06'54.6"W  <i>MPO(6310327-04)</i>
Remplacer	la profondeur de 4.8 mètres par une profondeur de 2.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°18'26.5"N 066°07'01.0"W  <i>MPO(6310327-05)</i>



Remplacer	la profondeur de 41 mètres par une profondeur de 36 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°22'07.6"N 066°04'18.3"W  <i>MPO(6310328-01)</i>
Rayer	l'épave de brassiage inconnu PA et la légende Rep (2021) (Voir la Carte 1, K29, B7, I3)	45°22'06.0"N 066°04'11.9"W  <i>MPO(6310328-02)</i>
Porter	une épave Wk avec une profondeur connue de 38 mètres (Voir la Carte 1, K26)	45°22'04.6"N 066°04'09.8"W  <i>MPO(6310328-03)</i>
<b>4592 - Little Bay Island to / à League Rock - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983</b>		
28-OCT-2022		LNMD. 12-NOV-2021
Rayer	la bouée espar cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune Q(9) 15s, marquée DBB (Voir la Carte 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656	49°37'36.9"N 055°48'20.5"W  <i>MPO(6310330-01)</i>
Porter	une bouée espar cardinale Est lumineuse noire, jaune et noir Q(3) 10s marquée DNC (Voir la Carte 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656	49°32'44.5"N 055°36'23.6"W  <i>MPO(6310330-02)</i>
<b>4619 - Presque Harbour to / à Bar Haven Island and / et Paradise Sound - Nouvelle édition - 20-NOV-1998 - NAD 1983</b>		
21-OCT-2022		LNMD. 24-JUIN-2022
Porter	un feu FI Y 5s4M (Voir la Carte 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476079	47°38'09.1"N 054°20'24.5"W  <i>(N2022138) LF(44.09) MPO(6310232-01)</i>
Porter	un appontement (Voir la Carte 1, F14)  Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476079	joignant 47°38'10.2"N 054°20'26.3"W 47°38'09.3"N 054°20'25.1"W et 47°38'09.1"N 054°20'24.5"W  <i>MPO(6310232-03)</i>
<b>4643 - Île Saint-Pierre (France) - Nouvelle édition - 28-MARS-2003 - NAD 1983</b>		
14-OCT-2022		LNMD. 17-JUIL-2020
Porter	un appontement (Voir la Carte 1, F14)	entre 46°47'34.2"N 056°09'42.1"W et 46°47'32.6"N 056°09'39.6"W <i>MPO(6310324-01)</i>
Porter	un appontement (Voir la Carte 1, F14)	entre 46°47'34.2"N 056°09'37.3"W et 46°47'31.0"N 056°09'41.9"W <i>MPO(6310324-02)</i>
<b>4701 - Ship Harbour Head to / aux Camp Islands - Nouvelle édition - 13-DÉC-2002 - NAD 1983</b>		
14-OCT-2022		LNMD. 05-AOÛT-2022
Porter	une limite maritime en général: l'obstructions physiques permanentes (Voir la Carte 1, N1.1)  Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476380	joignant 52°26'58.4"N 055°37'31.1"W 52°28'42.7"N 055°28'51.8"W et 52°31'54.2"N 055°14'56.0"W  <i>MPO(6310321-03)</i>

Porter	une note: SCIENTIFIC MOORINGS Acoustic sensors, one metre high and positioned approximately 750 metres apart, along the line, directly on the seabed. Mariners are advised to avoid anchoring or conducting seabed operations in the vicinity of submarine moorings	52°28'49.0"N 056°11'43.0"W
	MOUILLAGES SCIENTIFIQUES Des capteurs acoustiques, d'une hauteur d'un mètre et positionnés à intervalles d'environ 750 mètres le long de la ligne, reposent directement sur le fond marin. Nous avisons les navigateurs d'éviter de mouiller ou d'effectuer des travaux sur le fond marin à proximité de ces mouillages sous-marins.	
		MPO(6310321-04)
Porter	See/Voir note SCIENTIFIC MOORINGS MOUILLAGES SCIENTIFIQUES (Voir la Carte 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476380	52°29'40.0"N 055°23'42.0"W
		MPO(6310321-06)
<b>4731 - Forteau Bay to / à Domino Run - Nouvelle édition - 13-JUIN-2003 - Inconnu</b>		
14-OCT-2022		LNLM/D. 19-AOÛT-2022
Porter	une limite maritime en général: l'obstructions physiques permanentes (Voir la Carte 1, N1.1)  Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376094	joignant 51°33'10.7"N 055°25'25.4"W 51°34'54.1"N 055°13'19.3"W et 51°35'56.7"N 055°07'11.0"W
		MPO(6310321-01)
Porter	une note: SCIENTIFIC MOORINGS Acoustic sensors, one metre high and positioned approximately 750 metres apart, along the line, directly on the seabed. Mariners are advised to avoid anchoring or conducting seabed operations in the vicinity of submarine moorings	52°47'52.0"N 056°33'47.0"W
	MOUILLAGES SCIENTIFIQUES Des capteurs acoustiques, d'une hauteur d'un mètre et positionnés à intervalles d'environ 750 mètres le long de la ligne, reposent directement sur le fond marin. Nous avisons les navigateurs d'éviter de mouiller ou d'effectuer des travaux sur le fond marin à proximité de ces mouillages sous-marins.	
		MPO(6310321-02)
Porter	une limite maritime en général: l'obstructions physiques permanentes (Voir la Carte 1, N1.1)  Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476380	joignant 52°26'58.4"N 055°37'31.1"W 52°28'42.7"N 055°28'51.8"W et 52°32'29.5"N 055°12'22.1"W
		MPO(6310321-03)
Porter	See/Voir note SCIENTIFIC MOORINGS MOUILLAGES SCIENTIFIQUES (Voir la Carte 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376094	51°35'45.0"N 055°14'53.0"W
		MPO(6310321-05)
Porter	See/Voir note SCIENTIFIC MOORINGS MOUILLAGES SCIENTIFIQUES (Voir la Carte 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476380	52°28'32.0"N 055°22'10.0"W
		MPO(6310321-06)
<b>4820 - Cape Freels to / à Exploits Islands - Carte nouvelle - 01-JUIL-2005 - NAD 1983</b>		
07-OCT-2022		LNLM/D. 12-AOÛT-2022
Porter	un feu FI 6s4M (Voir la Carte 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376655, CA476803	49°27'22.5"N 054°53'04.1"W
		(N2022141) LF(354.5) MPO(6310235-01)

Modifier FI 6s pour lire LFI 6s vis-à-vis le feu 49°45'06.8"N 054°09'11.9"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376655, CA476719  
(N2022169) LF(384) MPO(6310277-01)

**4821 - White Bay and / et Notre Dame Bay - Carte nouvelle - 23-AVR-2004 - NAD 1983**

07-OCT-2022

LNMD. 11-FÉVR-2022

Porter un feu FI 6s4M 49°27'22.5"N 054°53'04.1"W  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376655, CA476803  
(N2022141) LF(354.5) MPO(6310235-01)

28-OCT-2022

LNMD. 07-OCT-2022

Rayer la bouée espar cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune Q(9) 49°37'39.6"N 055°48'19.5"W  
15s, marquée DBB  
(Voir la Carte 1, Q130.3)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656  
MPO(6310330-01)

**4839 - Head of / Fond de Placentia Bay - Nouvelle édition - 28-JANV-2011 - NAD 1983**

21-OCT-2022

LNMD. 24-JUIN-2022

Porter un feu FI Y 5s4M 47°38'09.1"N 054°20'24.5"W  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476079  
(N2022138) LF(44.09) MPO(6310232-01)

Rayer la jetée en ruine et la légende Ru entre 47°38'10.8"N 054°20'26.7"W  
(Voir la Carte 1, F33) et 47°38'09.9"N 054°20'25.5"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476079  
MPO(6310232-02)

Porter un appontement et la légende Public joignant 47°38'10.2"N 054°20'26.3"W  
(Voir la Carte 1, F14) 47°38'09.3"N 054°20'25.1"W  
et 47°38'09.1"N 054°20'24.5"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476079  
MPO(6310232-03)

**4846 - Motion Bay to / à Cape St Francis - Nouvelle édition - 15-DÉC-1995 - NAD 1983**

14-OCT-2022

LNMD. 10-DÉC-2021

Déplacer la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5) Y 20s, Priv de 47°34'00.1"N 052°37'32.4"W  
(Voir la Carte 1, Q58) à 47°33'59.8"N 052°37'54.7"W  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101, CA376015  
MPO(6310320-01)

**4861 - Fogo Island Northern Portion - Carte nouvelle - 26-AVR-2019 - NAD 1983**

07-OCT-2022

LNMD. 23-SEPT-2022

Modifier FI 6s30m5M pour lire LFI 6s30m5M vis-à-vis le feu 49°45'06.8"N 054°09'11.9"W  
(Voir la Carte 1, P16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376655, CA476719  
(N2022169) LF(384) MPO(6310277-01)

**4863 - Bacalhao Island to / à Black Island - Nouvelle édition - 30-NOV-2001 - NAD 1983**

07-OCT-2022

LNMD. 23-SEPT-2022

Porter un feu FI R 49°30'44.9"N 054°52'01.2"W  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476803  
(N2022139) LF(355.131) MPO(6310233-01)

Porter un feu FI R 49°24'23.4"N 054°51'17.4"W  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476802  
(N2022140) LF(353.91) MPO(6310234-01)

Porter un feu FI 6s4M 49°27'22.5"N 054°53'04.1"W  
(Voir la Carte 1, P1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376655, CA476803  
(N2022141) LF(354.5) MPO(6310235-01)

Porter une bouée espar de bâbord verte, marquée DBT5 49°32'01.5"N 054°58'25.8"W  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476639, CA576601  
(N2022161) LF(361.065) MPO(6310254-01)

**4864 - Black Island to / à Little Denier Island - Carte nouvelle - 25-AOÛT-2006 - NAD 1983**

07-OCT-2022

LNMD. 12-AOÛT-2022

Porter une bouée espar de bâbord verte, marquée DBT5 49°32'01.5"N 054°58'25.8"W  
(Voir la Carte 1, Qc)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476639, CA576601  
(N2022161) LF(361.065) MPO(6310254-01)

**4955 - Havre-aux-Maisons - Nouvelle édition - 15-JUIN-2018 - NAD 1983**

07-OCT-2022

LNMD. 10-JUIN-2022

Déplacer la bouée conique de tribord lumineuse rouge FI R, marquée YE14 47°24'14.0"N 061°50'23.9"W  
(Voir la Carte 1, Q20, Qb)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579211  
(Q2022044) LF(1494.92) MPO(6410706-01)

**4956 - Cap-aux-Meules - Nouvelle édition - 02-SEPT-2011 - NAD 1983**

14-OCT-2022

LNMD. 29-OCT-2021

Rayer la profondeur de 4 mètres 2 décimètres 47°22'34.4"N 061°51'15.1"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046  
MPO(6410674-01)

Porter une profondeur de 3 mètres 7 décimètres 47°22'34.6"N 061°51'15.8"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046  
MPO(6410674-02)

Rayer la profondeur de 2 mètres 5 décimètres 47°22'39.1"N 061°51'06.4"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046  
MPO(6410674-03)

Porter une profondeur de 2 mètres 0 décimètre 47°22'40.0"N 061°51'06.4"W  
(Voir la Carte 1, I10)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046  
MPO(6410674-04)

Rayer	la profondeur de 6 mètres 8 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'48.2"N 061°51'12.5"W  MPO(6410674-05)
Porter	une profondeur de 6 mètres 5 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'48.1"N 061°51'12.4"W  MPO(6410674-06)
Rayer	la profondeur de 8 mètres 4 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'45.9"N 061°51'10.2"W  MPO(6410674-07)
Porter	une profondeur de 7 mètres 9 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'45.9"N 061°51'10.2"W  MPO(6410674-08)
Rayer	la profondeur de 2 mètres 6 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'44.2"N 061°51'25.7"W  MPO(6410674-10)
Porter	une profondeur de 2 mètres 0 décimètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'44.2"N 061°51'25.9"W  MPO(6410674-11)
Rayer	la profondeur de 7 mètres 8 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'47.5"N 061°51'11.9"W  MPO(6410674-12)
Porter	une profondeur de 2 mètres 8 décimètres (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'44.7"N 061°51'21.6"W  MPO(6410674-13)
Porter	une jetée (Voir la Carte 1, F14)  Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	joignant 47°22'45.3"N 061°51'26.2"W 47°22'45.3"N 061°51'24.1"W 47°22'46.0"N 061°51'24.1"W et 47°22'46.0"N 061°51'26.2"W  MPO(6410674-14)

**5031 - Mary's Harbour - Nouvelle édition - 31-DÉC-1999 - NAD 1983**  
28-OCT-2022

LNMD. 14-OCT-2022

Porter	un brise-lames et la légende Bkw (Voir la Carte 1, F4.1)  Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576503	joignant 52°18'47.2"N 055°50'17.8"W 52°18'45.5"N 055°50'14.6"W et 52°18'46.4"N 055°50'10.7"W  MPO(6310323-01)
Rayer	le ponton (Voir la Carte 1, F16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576503	entre 52°18'48.3"N 055°50'13.1"W et 52°18'47.8"N 055°50'12.7"W  MPO(6310323-02)

Porter un ponton  
(Voir la Carte 1, F16)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576503

entre 52°18'48.4"N 055°50'13.2"W  
et 52°18'47.3"N 055°50'12.4"W

MPO(6310323-03)

**5031 - St Lewis Sound and / et Inlet - Nouvelle édition - 31-DÉC-1999 - NAD 1983**  
14-OCT-2022

LN/D. 03-DÉC-2021

Porter une limite maritime en général: l'obstructions physiques permanentes  
(Voir la Carte 1, N1.1)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476380

entre 52°26'58.4"N 055°37'31.1"W  
et 52°28'00.0"N 055°32'23.3"W

MPO(6310321-03)

Porter une note: SCIENTIFIC MOORINGS Acoustic sensors, one metre high  
and positioned approximately 750 metres apart, along the line, directly  
on the seabed. Mariners are advised to avoid anchoring or conducting  
seabed operations in the vicinity of submarine moorings

52°13'11.0"N 055°50'09.0"W

MOUILLAGES SCIENTIFIQUES Des capteurs acoustiques, d'une  
hauteur d'un mètre et positionnés à intervalles d'environ 750 mètres le  
long de la ligne, reposent directement sur le fond marin. Nous avisons  
les navigateurs d'éviter de mouiller ou d'effectuer des travaux sur le fond  
marin à proximité de ces mouillages sous-marins.

MPO(6310321-04)

Porter See/Voir note SCIENTIFIC MOORINGS MOUILLAGES SCIENTIFIQUES  
(Voir la Carte 1, A14)  
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476380

52°27'28.0"N 055°34'21.0"W

MPO(6310321-06)

### **Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime**

---

Aucune correction pour cette partie.

## Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

---

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
<b>Côte Atlantique</b>	
<b>ATL111</b>	Fleuve Saint-Laurent, Île Verte à Québec et Fjord du Saguenay
<b>ATL112</b>	Fleuve Saint-Laurent, Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu
<b>Centre du Canada</b>	
<b>CEN308</b>	Canal Rideau et Rivière des Outaouais

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.



## Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

### CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

#### PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

44.09	Davis Cove, feu du quai	47 38 09.1 054 20 24.5	FI Y 5s	.....	4	Tour tubulaire.	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. Saisonnier.
							Carte:4839 Éd. 10/22 (N22-138)

#### NOTRE DAME BAY (LF 326 – 395)

326.11 <b>H0684</b>	Round Harbour, feu du quai	49 51 10.1 055 39 22.5	FI G 5s	4.1	3	Mât à claire-voie.	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. Saisonnier.
							Carte:4821 Éd. 10/22 (N22-173)
353.91	Loon Bay, feu du brise-lames	49 24 23.7 054 51 16.6	FI R 5s	.....	2	Tour tubulaire.	Lum. 1 s; obs. 4s. En opération 24 h. Saisonnier.
							Carte:4863 Éd. 10/22 (N22-140)
354.5	Gleed Island, feu	49 27 22.5 054 53 04.1	FI W 6s	.....	4	Tour à claire-voie carré, marque de jour rouge et blanc.	Lum. 1 s; obs. 5 s. En opération 24 h. Saisonnier.
							Carte:4863 Éd. 10/22 (N22-141)
355.131	Cottlesville, feu du quai	49 30 44.9 054 52 01.2	FI R 5s	.....	2	Tour tubulaire.	Lum. 1 s; obs. 4s. En opération 24 h. Saisonnier.
							Carte:4863 Éd. 10/22 (N22-139)
357 <b>H0650</b>	Moreton's Harbour, feu	49 34 51.7 054 51 35.8	FI W 4s	18.0	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge avec bande horizontale blanche. 4.6	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier.
							Carte:4863 Éd. 10/22 (N22-171)
363.5 <b>H0624.5</b>	Barrack's Island, feu	49 47 52.0 054 00 04.7	FI W 6s	10.0	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 5 s. Saisonnier.
							Carte:4861 Éd. 10/22 (N22-167)
383.6 <b>H0617.5</b>	Joe Batt's Arm, feu du quai	<b>Fogo Island.</b> 49 43 32.9 054 10 05.3	FI R 4s	3.5	4	Mât cylindrique. 2.4	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier.
							Carte:4861 Éd. 10/22 (N22-177)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
384 H0616	Joe Batt's Point, feu	Joe Batt's Arm, Fogo Island. 49 45 06.8 054 09 11.9	Fl W 6s	29.6	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 2 s; obs. 4 s. Saisonnier.  Carte:4820 Éd. 10/22 (N22-169)

### CÔTE DE L'ATLANTIQUE

#### GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)

1494.92	Havre-aux- Maisons – Bouée lumineuse YE14	47 24 14.0 061 50 23.9	Fl R 4s	.....	.....	Rouge, marquée "YE14".	Saisonnier.  Carte:4955 Éd. 10/22 (Q22-044)
---------	---	---------------------------	---------	-------	-------	------------------------	--

#### FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)

2284	Courbe de Bellmouth – Bouée lumineuse M19	Contrecoeur. 45 54 23.3 073 12 51.7	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "M19".	À longueur d'année.  Carte:1311 Éd. 10/22 (Q22-051)
2286.5	Courbe de Bellmouth – Bouée lumineuse M23	Contrecoeur. 45 54 09.0 073 13 06.9	Fl G 4s	.....	.....	Espar verte, marquée "M23".	À longueur d'année.  Carte:1311 Éd. 10/22 (Q22-052)
2294.2	Route de Contrecoeur – Bouée lumineuse M32	Îles de Contrecoeur. 45 53 27.4 073 14 24.3	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "M32".	À longueur d'année.  Carte:1311 Éd. 10/22 (Q22-054)
2313.1	Traverse de Contrecoeur – Bouée lumineuse M51	Îles de Contrecoeur. 45 50 48.3 073 16 20.4	Q G 1s	.....	.....	Espar verte, marquée "M51".	À longueur d'année.  Carte:1311 Éd. 10/22 (Q22-053)

### EAUX INTÉRIEURES

#### VOIE MARITIME DU FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 0.05 - 401, 1193 – 1204.5)

362	Wood Island	Sur un îlot près de Wood Island. 44 21 35.9 075 59 30.9	Fl R 4s	7.3	3	Tour rectangulaire blanche avec bande rouge à la partie supérieure rouge. 6.1	Saisonnier.  Carte:1437 Éd. 10/22 (B22-093)
394.75	Bateau Channel – Bouée lumineuse J28	44 15 35.0 076 21 39.0	Fl R 4s	.....	.....	Espar rouge, marquée "J28".	Saisonnier (en place à longueur d'année).  Carte:1438 Éd. 10/22 (B22-092)

#### LAC ONTARIO (LF 403.4 – 551)

537.782	Hamilton Harbour, quai centenaire Nord-Ouest	43 16 40.8 079 51 41.1	Fl G 4s	5.4	.....	.....	Aide privée. Saisonnier.  Carte:2067 Éd. 10/22 (B22-002)
---------	--	---------------------------	---------	-----	-------	-------	--

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est  
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

**LAC SUPÉRIEUR (LF 1082 – 1161)**

1138	Entrée de Mission River, brise-lames à l'entrée	Extrémité intérieure du brise-lames. 48 21 14.1 089 13 01.7	Fl G 4s	6.4	5	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec carré noir au centre.  4.9	<del>Lum. 0.5 s; obs. 3.5 s.</del> Saisonnier.  Carte:2314 Éd. 10/22 (D22-035)
------	---	--	---------	-----	---	---	--

**RIVIÈRE DES OUTAOUAIS (LF 1233.3 – 1322)**

1300	Baskin's Beach – alignement						Rayer du livre.
1301							Rayer du livre.  Carte:1550 Éd. 10/22 (B22-089, 091)

**LAC DES BOIS (LF 1470 – 1514.9)**

1512	Burton Island	Pointe W. de l'île. 48 56 59.0 094 37 00.0	Fl W 4s	9.2	6	Mât, marque de jour rectangulaire vert et blanc; carré vert au centre.  6.4	Saisonnier.  Carte:6211 Éd. 10/22 (D22-006)
------	---------------	--	---------	-----	---	---	--